

VILLE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
ARRÊTÉ N°173-2025

Portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de ST RAMBERT D'ALBON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de l'entreprise CTCM – 52 Route des Vergers 26140 SAINT-RAMBERT D'ALBON, qui souhaite réaliser des travaux de réfection de la toiture de la SALLE DES FETES DE COINAUD sise 18 RUE BERNARD LABROSSE 26140 SAINT RAMBERT D ALBON, et notamment la pose d'un échafaudage ROUTE DE L'ENCLOS, entre le 20 et le 31 OCTOBRE 2025,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux demandés, il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux et de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise CTCM est autorisée à réaliser des travaux énoncés ci-dessus entre le 20 et le 31 OCTOBRE 2025, et à installer un échafaudage ROUTE DE L'ENCLOS qui devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes au droit du chantier :

- **PARKING DE L ECOLE INTERCOMMUNALE :** la circulation et le stationnement seront interdits
- **ROUTE DE L'ENCLOS :** la circulation se fera par demi-chaussée.

Dans tous les cas, l'entreprise CTCM prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains. L'entreprise devra préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera implantée par l'entreprise CTCM qui devra baliser le chantier y compris pendant l'interruption des travaux et la nuit, conformément à la législation en vigueur.

L'entreprise devra également assurer la maintenance de la signalisation pendant la durée du chantier à savoir

- La maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme...)
- L'éventuel repliement le soir ou le week-end, en fin de chantier, ou pendant une interruption de chantier.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le Maire de St Rambert d'Albon, La Police municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée notifiée à l'entreprise CTCM.

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 15 OCTOBRE 2025
Le Maire, **Gérard ORIOL**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Saint-Rambert d'Albon, le 15 OCTOBRE 2025
Le Maire, **Gérard ORIOL**

